



# ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE SAUVEGARDE DES MOULINS Normands-Picards

*Association pour l'étude, la conservation, et la restitution du Patrimoine hydraulique et éolien,  
& pour la protection environnementale des ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et  
végétales créés et induits par sa présence.*

*déclarée le 13 Juin 1984 à la Sous Préfecture de BERNAY sous le n° 2017*

*Siège social: Moulin Saint  
Amand*

*2 rue du Tour - 76000 ROUEN  
<http://moulinsnormandspicards.org>*

## Compte Rendu du Conseil d'Administration du samedi 29 juin 2019 Restaurant la Batelière – 72 quai de Seine – Caumont (27)

Présents : Didier FILLÂTRE, Annick MOIGNET, Roland PAUMELLE, Anne-Sophie FILLÂTRE, François BERTIN, Sébastien LECHAVALIER, Nicole HELENE, Yvette MASCART, Francis MASCART, Riwan DUGUE.

Invités : M. Régis HELENE, Mme Estelle DAUZOU.

Garderie : M. Philippe VALLOIS, M. Gilbert FILLÂTRE.

Absents : Bernard DOSIERE, Christèle SENEZ, Richard CHARLES, Mme Thérèse GUINOT, Josette SIMON.

Début de la séance 18h00.

Le Quorum est atteint : 10 présents.

L'Ordre du Jour est relu par le secrétaire

### 1°/ Approbation CR du CA :

Les administrateurs décident de reporter l'approbation du CR des CA du 23 février, du 31 mars et du 27 avril, ainsi que le PV de l'AGO.

### 2°/ Examen des candidatures à l'adhésion au sein de notre association :

L'association a reçu les candidatures suivantes :

Mme Marie Petit-Wallon (Moulin de la mécanique)

Mme Geneviève Reygne (Grainville la Teinturière)

M. Jean-Eric Menard (Saint Leger en Bray)

Le Conseil d'administration accepte de voter pour l'ensemble :

**Résolution n°1 :** Conformément à l'Article 1 (Demande d'admission et agrément des nouveaux membres) de notre Règlement Intérieur adopté à notre Assemblée Générale du 31 mars 2019, après avoir examiné la demande d'admission de Mme Petit-Wallon, Mme Reygne, M. Menard, Le CA agrée-t il la candidature de Mme Petit-Wallon, Mme Reygne, M. Menard ?

**Oui : 10 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 / Résolution adoptée**

Présentation de la candidature de Mme Thérèse GUINOT (Mont Saint Aignan) parrainée par Anne-Sophie et Didier FILLATRE :

« J'ai [Mme Thérèse GUINOT] pris le temps de faire connaissance avec les objectifs de l'association en allant voir sur votre site, et en visionnant le reportage de la chaîne normande.

Je trouve en effet que s'intéresser aux ouvrages de nos aînés qui co-construisaient avec la nature, est source d'apprentissage pour nous-même dans notre contexte d'hyper-consommation et de gaspillage.

Votre association n'est, à mon sens, pas suffisamment connue du public (ou alors je n'y suis pas sensibilisée car je ne suis pas présente sur les réseaux sociaux). J'ai quelques idées pour la faire mieux connaître.

Je souhaite intégrer votre association. Je souhaite rencontrer les membres qui la composent, et donner un peu de mon temps pour la faire reconnaître., »



*Résolution n°2* : Conformément à l'Article 1 (Demande d'admission et agrément des nouveaux membres) de notre Règlement Intérieur adopté à notre Assemblée Générale du 31 mars 2019, après avoir examiné la demande d'admission de Mme Thérèse Guinot parrainée par Anne-Sophie et Didier Fillâtre, le CA agrée-t-il la candidature de Mme Thérèse Guinot ?

**Oui : 10 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 / Résolution adoptée**

3°/ Nouvelle candidature au CA :

Mme Thérèse Guinot souhaite rejoindre la CA.

*Résolution n°3* : Le CA confirme-t-il le mandat d'administrateur à Mme Thérèse GUINOT au titre de l'article 13 de nos statuts ?

**Oui : 10 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 / Résolution adoptée**

Thérèse GUINOT est élue administratrice au titre de l'article 13 de nos statuts

4°/ Examen des conventions à ratifier :

#### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 435-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de la prise de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, les administrateurs examinent les dossiers de :

Mme Sahut et son frère à Saint Saens

Mme Dauzou à Menerval

M. Peignie (Neslette)

M. Legué (LOEUILLY)

Christophe Peltier -moulin de Vergis (Gaillefontaine).

SCI Blé (Mme Bapeaume) au Hanouard

Mme Poquet à Saint Saens.

Le Conseil d'administration accepte de voter pour l'ensemble.

*Résolution n°4* : Approuvez-vous la prise de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche avec Mme Sahut et son frère, Mme Dauzou, M. Peignie, M. Legué, M. Christophe Peltier, la SCI Blé, Mme Poquet ?

**Oui : 10 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 / Résolution adoptée**

5°/ Dossiers demande de subventions :

publications : accord verbal pour la réutilisation à titre gracieux des documents des archives départementales.

Avec Thérèse, et Annick, Anne-Sophie préparation des demandes pour l'édition et la formation.

6°/ Outils marketing :

Mascotte : la loutre est confirmée.

outils marketing (flyer / stand) sont nécessaires pour le 4 août.

François souhaite proposer un nouveau logo : sa présentation se fera par voie de mail avant le 14 juillet pour respecter les délais d'impression.

7°/ Point biodiversité :

a- formation hydroélectricité : Session de découverte les fondamentaux liés à la planification et au développement de projets hydroélectriques

durée 5 jours, par Mhylab (Suisse), coût par personne : 1610€

nombre de participant ciblé min 6, max 10.

L'information a été transmise aux adhérents.

b- Garderie :

\*Intervention de M le Garde Pêche Philippe Valois chez M. Legué pour une mesure de température de l'eau

\*M. le Garde Pêche Gilbert Fillatre a été contacté par M. Castel (inspecteur de l'environnement de l'Agence Française Biodiversité) pour participer à un inventaire de la biodiversité.

Panneau de Pêche gardée : sombre + logo de l'association à mettre en place de façon urgente.

#### 8°/ Point patrimoine :

a- Bilan Journée des Moulins Normands-Picards :

Ouverture avec la Conférence avec Mme le Député Kerbarh au moulin d'Oherville le 22 juin dernier : 50 participants, échanges constructifs sur les problèmes de la petite hydroélectricité, de la biodiversité, et du dérèglement hydraulique des rivières.

Mme Kerbarh se propose d'organiser des assises de la petite hydroélectricité en fin d'année à l'Assemblée Nationale

Lors de la Journée 23 moulins étaient ouverts à la visite.

La fréquentation a été très contrastée, le changement de date et la météo y sont pour beaucoup

Le reportage de La Chaîne Normande a été très apprécié.

b- Trophée de la Journée des Moulins Normands-Picards :

Désignation des Membres du jury : Mme Isabelle d'Harcourt

M. le maire – lieu de l'AG (Louviers)

Thérèse Guinot, Michelle Lechevalier.

Réunion du jury avant l'AG.

c- Dossier de demande de subvention (montant de 500euros) pour Jean Huard a été accordée par le Département 76.

d- Préparation Hauvillle : fête médiévale du moulin de Hauville le dimanche 4 août

Journées du Patrimoine le 14 et 15 septembre :

Stand chez M. Lambotte et un stand chez Bernard et Mauricette

e- Préparer l'édition du livre Minoterie Lambotte et M. Sorel

- cartes postales (sans droits d'auteur) + photos
- scanner les documents de M. Lambotte
- mise en page et couverture avec aquarelle de Francis

#### 9°/ Point juridique :

Convention de prêt de la FFAM : depuis 2015 (actualise en mai 2019), Mise en place d'un dispositif d'aide financière aux associations engagées dans une procédure judiciaire pour la défense des droits des moulins.

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'opération dès que le jugement est devenu définitif. Elle s'engage à rembourser cette aide en cas d'issue favorable à concurrence de l'indemnité de justice allouée par le tribunal, du remboursement des dépens, et/ou les dommages et intérêts. Dans l'hypothèse d'un rejet, l'association s'engage :

- à verser l'excédent éventuel au fonds de solidarité de la FFAM afin que les fonds bénéficient à d'autres actions
- à rembourser la totalité de l'aide perçue en cas de dissolution de l'association préalablement à l'attribution de l'actif, ou en cas de cessation d'adhésion à la FFAM

le Dossier doit notamment contenir :

- Copie du compte de résultats du dernier exercice, et du dernier budget voté
- Budget de l'opération
- CR de l'AG validant cette demande de recours.
- Engagement du président et du trésorier de rester affilié à la FFAM.

Assurance responsabilité pro MMA : catégorie ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L ENVIRONNEMENT DE LA NATURE

Conditions : Le nombre d'heures travaillées par an par des non bénévoles n'excède pas 7500 h/an. Nos bâtiments contiennent moins de 12 000 € de biens confiés.

Le nombre de manifestations organisées n'excède pas 10 par an et le nombre de jours cumulés de ces manifestations n'excède pas 30.

L'ADSMNP est affilié à la Fédération Nationale.

COTISATION : 114,86 euros TTC par an

SRADDET : notre contribution commune avec le collectif de défense de la Rivière normande a été remise au commissaire enquêteur et à M. Lefrand vice-président de la Région le 17 juin dernier.

Affaire époux Carons Vs ADMSNP / Président ADSMNP / Fillâtre :

Refus de l'aide juridictionnelle pour la médiation : somme de 250euros consignée (par l'ADSMNP et par D. Fillâtre)

L'avocat des époux CARONS a demandé une injonction de conclure aux défendeurs  
L'affaire est reportée à la conférence du 19 novembre 2019.

Collectif de la Défense de la Rivière Normande s'est réuni le 7 juin à Caen :  
Jean Blanchet président de l'ARAM Basse Normandie a rejoint le groupe.

FFAM : remplacement au C.A.

Didier a démissionné de son poste de secrétaire de la FFAM faute de temps à pouvoir lui consacrer.

Il demande également à être remplacé à la FFAM dans son poste d'administrateur.

*Résolution n°5 : En remplacement de Didier FILLÂTRE démissionnaire, le CA présente-t-il François BERTIN en tant qu'administrateur à la FFAM pour l'ADSMNP, et Roland PAUMELLE son suppléant ?*

**Oui : 10 / Non : 0 / Abstention : 0 / Nul : 0 / Résolution adoptée.**

Dossier Ecomusée Saint Martin : à relancer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président

La Secrétaire Général Adjoint